Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire COMP/M.2419 — Apax/Schering/Metagen)

(2001/C 196/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 14 mai 2001, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page 4 de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX sous le numéro de document 301M2419. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire.

Pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, marketing et relations publiques
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42718; télécopieur (352) 29 29-42709].

Notification préalable d'une opération de concentration

(Affaire COMP/CECA.1355 — Interseroh/Hansa)

(2001/C 196/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 28 juin 2001, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 66 du traité établissant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Interseroh AG, Allemagne envisage de fusionner intégralement, au sens dudit article, avec Hansa Recycling GmbH (Allemagne).

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Interseroh AG: commerce de débris de métaux ferreux,

— Hansa Recycling GmbH: commerce de débris de métaux (acier et fer).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du traité CECA.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/CECA.1355 — Interseroh/Hansa, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].
